

Engagement des équipes en Championnat Excellence : Mode d'emploi

Document à retourner au Service Régional avant le 6 Octobre 2016 à 13 H 00 - délai de rigueur !

- 1° Remplissez le tableau ci-dessous en indiquant **les niveaux de classe** pour lesquels la section sportive est ouverte, ainsi que le **nombre d'équipes** que vous souhaitez engager en Championnat Excellence selon la catégorie d'âge et de sexe.
- 2° Rendez-vous sur OPUSS et **licenciez tous les élèves** appartenant à votre (vos) section (s) sportive (s) en indiquant l'activité concernée et en cochant pour chaque licence, la case « section sportive ». Imprimez cette liste.
- 3° **Faites signer et tamponner le tableau ci-dessous ainsi que la liste de licenciés** par votre chef d'établissement, Président d'AS, et retournez ces deux documents au Service Régional de l'UNSS :
 - par mail (sr-nancy-metz@unss.org)
 - ou par fax (03 83 18 87 30)
 - ou par courrier (UNSS - Maison Régionale des Sports de Lorraine - 13, Rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine)

ETABLISSEMENT :

VILLE :

COORDONNATEUR :

TELEPHONE :

ACTIVITES	Cochez les niveaux de classe pour lesquels la section sportive est ouverte							CATEGORIES D'AGES	Précisez le nombre d'équipes engagées			
	6°	5°	4°	3°	2°	1°	T		MG	MF	CG	CF
BASKET-BALL <i>Cochez les cases -></i>								EN COLLEGE M2/M1/B3 (2002/2003/2004*) Surclassement des B3 autorisé sans limitation de nombre et sur présentation du certificat médical. EN LYCEE J1/C2/C1 (1999*/2000/2001) Surclassement des M2 interdit.	MG	MF	CG	CF
FOOTBALL à 11 <i>Cochez les cases -></i>									MG	MF	CG	CF
FUTSAL <i>Cochez les cases -></i>									MG	MF	CG	CF
HANDBALL <i>Cochez les cases -></i>									MG	MF	CG	CF
VOLLEY-BALL <i>Cochez les cases -></i>									MG	MF	CG	CF
* RUGBY à 10 <i>Cochez les cases -></i>								Collège : M2/M1 nés en 2002/2003 Aucun surclassement autorisé Lycées : C1/C2 nés en 2000/2001 Aucun surclassement autorisé	MG	MF	CG	CF

* Rugby : nouveau règlement fédéral UNSS 2016-2020



Tampon et signature du chef d'établissement,
Président de l'Association Sportive

Informations Générales pour l'Académie de Nancy-Metz



Rappel des catégories d'âges pour l'année 2016-2017

	Minimes Garçons	Minimes Filles	Cadets	Cadettes
BASKET-BALL	2002 - 2003 – 2004* Surclassement des B3 nés en 2004 sur présentation du certificat médical	2002 - 2003 – 2004* Surclassement des B3 nées en 2004 sur présentation du certificat médical	EN BASKET / FOOTBALL / FUTSAL HANDBALL / VOLLEY-BALL Sont autorisés à jouer, les élèves CADETS 1 + CADETS 2 + JUNIORS 1 Nés en 2001 – 2000 – 1999* Surclassement des J1 autorisé SANS LIMITATION DE NOMBRE Surclassement des M2 INTERDIT	
FOOTBALL à 11	2002 - 2003 – 2004* Surclassement des B3 nés en 2004 sur présentation du certificat médical	2002 - 2003 – 2004* Surclassement des B3 nées en 2004 sur présentation du certificat médical		
FUTSAL	2002 - 2003 – 2004* Surclassement des B3 nés en 2004 sur présentation du certificat médical	2002 - 2003 – 2004* Surclassement des B3 nées en 2004 sur présentation du certificat médical		
VOLLEY-BALL	2002 - 2003 – 2004* Surclassement des B3 nés en 2004 sur présentation du certificat médical	2002 - 2003 – 2004* Surclassement des B3 nées en 2004 sur présentation du certificat médical		
HAND-BALL	2002 - 2003 – 2004* Surclassement des B3 nés en 2004 sur présentation du certificat médical	2002 - 2003 – 2004* Surclassement des B3 nées en 2004 sur présentation du certificat médical		
RUGBY à 10	2002 – 2003 Aucun surclassement autorisé !	2002 – 2003 Aucun surclassement autorisé !	2000 - 2001 Aucun surclassement Autorisé !	2000 - 2001 Aucun surclassement Autorisé !



Les conditions de participation en Championnat Excellence

- Les établissements accueillant des sections sportives **4^{ème}/3^{ème}** et **Lycées Garçons et/ou Filles** doivent inscrire leur équipe en championnat Excellence dans l'activité.
- Les établissements accueillant des sections sportives **4^{ème}/3^{ème}** et **Lycées Garçons et/ou Filles** qui n'engagent aucune équipe dans le championnat Excellence les concernant **ne pourront pas engager d'équipe dans le championnat par Equipe d'Etablissement** dans la même catégorie d'âge et de sexe au-delà du niveau départemental. **Il en sera de même pour les établissements qui sont inscrits mais qui ne participent à aucune rencontre.**
- Pour l'Académie de Nancy-Metz, les établissements accueillant des sections sportives **OUVERTES UNIQUEMENT SUR LES NIVEAUX 6^{ème}/5^{ème}** Garçons et/ou Filles **ne sont pas obligés de s'engager en championnat Excellence Minimes** et sont autorisés à s'engager dans le **championnat Etablissement Benjamin(e)s avec les B1 B2 et B3**. Si ces sections ont dans leurs rangs des élèves minimes, ceux-ci ne pourront jouer qu'en championnat minimes excellence.
Exception : les sections sportives 6^{ème}/5^{ème} Football de Moselle doivent obligatoirement s'inscrire dans le championnat de Moselle Football Benjamin Excellence.
- Une section sportive **4^{ème}/3^{ème}** **DOIT** engager une équipe en championnat Minimes Excellence **même si elle ne comporte pas assez de minimes dans ses rangs**. Elle pourra surclasser des B3 et/ou intégrer des minimes n'appartenant pas à la section sportive pour compléter son équipe. A défaut, l'établissement ne sera pas autorisé à engager d'équipe dans le championnat Etablissement dans la même catégorie d'âge et de sexe au-delà du niveau départemental.

- Un élève apparaissant **une fois** sur une feuille de match Excellence ne pourra plus disputer **aucun match de championnat Etablissement** dans la même activité, quelque-soit la catégorie d'âge, pour l'année scolaire en cours. Si une équipe d'Etablissement se qualifie au championnat d'académie, aucun élève inscrit sur une liste de Section Sportive ne doit avoir joué dans cette équipe.



Exemple : un B3 ayant participé à un match Minimes Excellence ne peut plus jouer en championnat Benjamin Etablissement pour l'année scolaire en cours.

- Les Benjamins inscrits sur les listes de sections sportives ne peuvent pas être surclassés en Equipes d'Etablissement Minimes.



Les accompagnateurs d'équipes

- Selon l'article 2-4, l'animation est assurée par les enseignants d'EPS. Un personnel qualifié (autre qu'un enseignant d'EPS) peut assister l'équipe pédagogique à la demande de cette dernière. Il devra recevoir l'agrément du comité directeur de l'AS et se verra remettre un document d'agrément rempli et signé par le chef d'établissement, président d'AS. Ce document est disponible dans le règlement fédéral UNSS 2012-2016 téléchargeable sur unss.org.
A défaut, cette personne ne sera pas autorisée à pénétrer sur l'espace de pratique.
- Aucun élève dit « sous contrat », quelque-soit son type de contrat, ne pourra participer au championnat excellence UNSS, quelque-soit la catégorie d'âge, l'activité, le sexe.
- Une association sportive ne pourra pas présenter plus d'une équipe à la phase finale des championnats de France UNSS Excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe.



**N'oubliez pas de retourner au Service Régional,
avant le 6 Octobre 2006 à 13 H 00 :**

- **Le tableau des équipes engagées en Championnat Excellence**
- **Le Listing des élèves appartenant à la Section Sportive**

Ces documents doivent nous parvenir signés et tamponnés du cachet de l'établissement.

Merci

